



Règlement local de publicité intercommunal

Réunion n° 8 – Professionnels

Le 20 mars 2024

Participants

| | |
|----------------------------|---|
| Emmanuelle François | Directrice de l'Urbanisme et de l'Habitat, Grand Verdun ; |
| Maxime Birolini | Chargé de mission SIG, service Urbanisme, Grand Verdun ; |
| Catherine Saccani | Référente administrative et financière, Grand Verdun ; |
| Frédéric Prosper | Enseigniste, Société Prosper ; |
| Hervé Couillard | Directeur Régional, JCDecaux ; |
| Adeline Clément | Responsable régionale patrimoine, JCDecaux ; |
| Jean-Benoît Feltz | Responsable patrimoine, Société Publimat ; |
| Dorothee Pibouleau-Lacoste | Directrice générale, Société Publimat ; |
| Fanny Barbier | Société Giraudy ; |
| Florian Montpetit | Société Védiaud ; |
| Maxime Henry | Société Védiaud ; |
| Jean Rocher | Chef de projet, Mesures & Perspectives. |

Emmanuelle François accueille les participants et ouvre la réunion dont l'objet la présentation du règlement, texte et cartes.

Elle rappelle la démarche menée par le Grand Verdun sur ce sujet qui s'articule avec le PLUiH en cours d'élaboration.

Elle donne la parole à Jean Rocher qui intervient, appuyé par une présentation power point (jointe).

Au cours de la réunion, les échanges, questions ou interventions portent sur :

Les rayons de 500 m des abords des monuments historiques sont-ils sur la carte des secteurs à enjeux ?

Ils sont présents, mais à Verdun, une large partie est comprise dans le SPR et la zone tampon du PDA. Le PDA va évoluer, et cette évolution est prise en compte dans la zone & tampon.

Pour la société Publimat, après une rapide analyse du projet, il est fait état d'une perte de 100 % de ses panneaux scellés au sol en place.

Pour la société Giraudy, le solde est de 1 ou 2 panneaux. La présence de la publicité correspond à un besoin de communication pour les commerçants.

En zone 2, il est demandé d'assouplir la règle de densité et d'admettre un dispositif supplémentaire pour les unités foncières dont le linéaire est supérieur à 80 mètres.

Pour le mobilier urbain, la limitation à 2 m² des mobiliers risque de pénaliser la collectivité. En effet, un RLPi a une durée assez longue et les besoins en communication peuvent évoluer. Il serait pertinent de maintenir la possibilité d'une surface de 8 m². De plus, la collectivité a la main sur l'implantation de ces dispositifs.

Les calendriers du RLPi et du PLUiH sont similaires pour mettre en place une enquête publique commune au 3^{ème} trimestre 2024.

L'adresse mail dédiée au RLPi pour porter sa contribution à son élaboration est rappelée : rlpi@grandverdun.fr.

Une réunion publique est organisée le 10 avril 2024 à 18 h 30 à l'espace Jeanne d'Arc.

Les échanges étant terminés, Emmanuelle François remercie les participants et clôt la réunion.

Documents :

Transmission par le BE :

- du compte-rendu de la réunion.

Calendrier :

- Objectif de mutualiser l'enquête publique avec celle du PLUiH au 3^{ème} trimestre